

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

755^{ème} séance

Jeudi 29 mars 2007, à 15 heures

Vienne

Président : M. R. GONZÁLEZ-ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 15 h 8.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 755^{ème} séance du Sous-Comité.

Cet après-midi, nous allons poursuivre et probablement terminer l'examen du point 5 de l'ordre du jour, et ensuite nous poursuivrons l'examen du point 6 de l'ordre du jour, 6a) et 6b). Le groupe de travail chargé d'examiner la situation et l'application des cinq traités relatifs à l'espace, qui est présidé par mon ami Vassilios Cassapoglou tiendra également une séance.

Information concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais maintenant poursuivre l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il n'y a pas d'orateur inscrit. Est-ce qu'il y a une délégation qui souhaite prendre la parole à propos du point 5? Tel ne semble pas être le cas. Nous avons donc ainsi terminé l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Pardon, je ne vous avais pas vu. Je vais donner la parole, je n'avais pas le nom sur la liste, de l'Association internationale du droit. Je vous donne donc la parole.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci

beaucoup, Monsieur le Président. Notre Association dont le siège est à Londres, et je suis ici la représentante. Elle a été fondée il y a 134 ans à Bruxelles après l'arbitrage de l'Alabama. Son comité de l'espace remonte à il y a près de 50 ans et a été créé lors d'une conférence qui a eu lieu à New York en 1958, juste après le lancement du premier Spoutnik et ses travaux continuent, ont continué sans interruption jusqu'à aujourd'hui. Le Président de cette association est M. Milosh du Canada, M. Bradley est président du Conseil exécutif.

Le comité est observateur permanent au CUPEA et à ses Sous-Comités. Il y a le rapporteur général Stephan Orby d'Allemagne et je suis moi-même présidente. Nous collaborons avec diverses organisations internationales publiques et privées, comme la Commission internationale du droit, l'Institut international du droit spatial. Au cours du demi siècle passé, notre comité du droit spatial a présenté plusieurs propositions de principes, d'instruments, etc., qui ont dans l'ensemble été communiqués au Sous-Comité et au Comité lui-même, si bien que je vais simplement aborder maintenant la question du travail récent que nous avons réalisé à l'occasion de la Conférence de Toronto de 2006 et depuis lors.

Le mandat de Toronto 2006 incluait la télédétection, la législation spatiale nationale et l'immatriculation et c'est une question que le Comité jugeait de plus en plus directement liée aux deux autres. C'est dans le même sens qu'il y avait

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



des questions très délicates que nous avons abordées car elles revêtent une dimension politique. Nous avons d'abord distribué un questionnaire avant la Conférence de Toronto qui portait sur ces trois questions. Vu que la conférence précédente à Berlin en 2004 avait traité à fond la question de la télédétection et de la législation nationale spatiale, on a insisté cette année sur l'immatriculation pour le questionnaire et pour Toronto. Il y avait différentes sources récentes qui avaient été mentionnées en référence, notamment le groupe de travail sur l'immatriculation qui avait été constitué par le Sous-Comité juridique et les chiffres fournis par d'autres groupes en date de 2005 qui avaient été diffusés par certains groupes. *[L'interprète signale en passant que de toute évidence la personne qui parle actuellement lit un texte, un texte qui contient toutes sortes de détails, des noms, des chiffres, etc. Dans de telles circonstances, pour qu'une interprétation fidèle et de qualité raisonnable puisse être fournie il est évidemment toujours indispensable que le texte soit remis aux interprètes. Tel n'est pas le cas. Ceux-ci vont bien entendu continuer de faire leur travail en faisant de leur mieux mais il est évident que dans de telles conditions l'interprétation ne saurait être de la qualité que les interprètes aimeraient pouvoir fournir à ceux qui les écoutent].*

Il y a différentes lois nationales qui ont été comparées, il y a des sondages qui portaient sur les pays industrialisés et les pays en développement et des membres de notre association ont joué un rôle important pour ce qui est de l'élaboration de ces textes et certains de ceux qui ont joué ce rôle important sont ici aujourd'hui ou l'ont été au cours des derniers jours.

Le mandat portait sur la télédétection, la législation spatiale nationale et l'immatriculation. J'aborderai ces questions l'une après l'autre. La télédétection, les membres du Comité sont convenus qu'il fallait revenir sur les principes de 1996 à la lumière des événements intervenus depuis lors et en essayant peut-être de mettre sur pied des directives relatives à l'interprétation. Ils ont également fait des commentaires sur la validité des principes qui faisaient du droit coutumier international où ils ont voulu déterminer dans quelle mesure les pratiques des États révélaient l'observation des principes. Les réponses étaient dans l'ensemble positives à quelques exceptions près, mais tout cela figure dans le rapport de Toronto que l'on peut consulter sur notre site Web et il devrait d'ailleurs être publié version papier d'ici très peu de temps. Le principe 12 sur le droit d'accès est sans doute le plus controversé même si le problème aujourd'hui a perdu une partie de son acuité parce que à l'heure actuelle la situation de différents États peut avoir changé. Il y a un nombre

important d'États qui pratiquent la télédétection, mais il n'y a pas de problème aussi aigu que cela était le cas lorsque les principes ont été initialement adoptés.

En ce qui concerne la télédétection, les membres du Comité ont pu examiner et comparer les mécanismes du système adoptés par les différents pays. Pour les détails, là encore, je vous conseillerai de consulter le site web de notre association ou le livre qui sera publié. On a parlé aussi de l'utilisation de données satellitaires dans les procédures judiciaires et on a constaté qu'il s'agissait là d'une question de fond, des images satellitaires peuvent être facilement modifiées sans qu'il soit possible de détecter que des modifications sont ainsi intervenues et c'est là quelque chose qui va à l'encontre d'une utilisation éventuelle par les tribunaux lorsqu'il y a un conflit à propos de frontières et lorsque des problèmes de souveraineté très délicats sont en jeu.

Le problème a été constaté dans différents cas concrets, par exemple dans le cas des conflits frontaliers entre le Botswana et la Namibie ou entre le Nigeria et le Cameroun, entre autres. La manipulation des données numérisées nécessite que l'on cherche à élaborer des solutions réalistes dans des meilleurs délais. Le comité du droit spatial a essayé de voir comment surmonter les obstacles. On a parlé de l'élaboration de normes internationales relatives à l'authentification des données satellitaires, on a parlé du contrôle de la collecte de données et on s'est entendu sur une liste d'experts qualifiés auxquels on pourrait avoir recours.

Maintenant je passerai à la législation nationale sur l'espace qui est le deuxième thème traité à Toronto en 2006. On a parlé des progrès pour ce qu'il en est de la définition des principaux piliers de la législation nationale. Il s'agit de l'autorisation des activités spatiales, de la supervision de ces activités et cela est lié très directement à l'article 6 du traité et aux obligations des États et des organisations internationales relativement à la supervision et à l'autorisation des activités spatiales réalisées par les acteurs non intervenants dans le secteur spatial. Le troisième pilier c'était l'immatriculation et le quatrième l'indemnisation. On a examiné les pratiques en cours en matière de législation nationale en faisant particulièrement référence au Projet 2000+ que j'ai mentionné en début d'intervention. On a noté que les pratiques nationales étaient en train de se mettre en place et on a parlé de différentes mesures qui devaient être prises relativement aux activités liées aux satellites, à l'accès aux données, etc. Il a été recommandé que ce type d'activité soit couvert par la législation nationale. On a parlé de plusieurs pays qui avaient commencé à avoir des législations dans

ce sens, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Au moment où s'est tenue la Conférence de Toronto, les Pays-Bas et la France étaient en train de se pencher sur cette question. Le comité de notre association a abordé la question de la rareté des lois nationales en parlant notamment des différences qui existaient entre les pratiques des États en matière d'immatriculation et encore plus dans le domaine de l'octroi de licence. On a également parlé des différences de droit d'immatriculation ou de licence car ces droits pouvaient varier considérablement d'un pays à l'autre. Une autre raison de l'avis du comité, était le fait que les États n'étaient pas vraiment conscients des obligations qui leur étaient faites aux termes de l'article 6 du traité en matière d'autorisation et de supervision des activités spatiales nationales réalisées par les acteurs non étatiques.

Maintenant, à propos de l'immatriculation, c'est là une modeste contribution aux travaux du groupe de travail des Nations Unies sur cette question et c'est une contribution qui vient de notre comité du droit spatial. C'est une question qui est à l'ordre du jour de l'ADI depuis 2000, lorsqu'un rapport spécial a été soumis à la Conférence de Londres de l'ADI, rapport qui a été présenté par M. Kopal. À New Delhi en 2002, il y a eu une résolution de fond qui a été adoptée par la conférence. On y trouvait des recommandations relatives à l'immatriculation et aussi concernant la nécessité d'examiner le Traité sur l'espace des Nations Unies au vu du contexte contemporain. On a examiné les traités, la Convention sur la responsabilité, sur l'immatriculation, etc. Je vous renvoie là encore aux publications de l'ADI qui sont dans le domaine public.

À Toronto, l'impression générale était que certaines parties de la Convention de 1975 étaient déjà dépassées et qu'une façon raisonnable de remédier à la situation serait de recourir à certaines mesures dans le cadre de la mise en œuvre au plan national. Le nouveau millénaire a été marqué par différentes réunions sur ces questions organisées au niveau gouvernemental ou privé, j'en ai parlé au début de mon intervention également, et l'idée était de maintenir un équilibre entre la situation dans les pays industrialisés et celle dans les pays en développement.

Les avis exprimés lors de la réunion du Sous-Comité scientifique et technique nous ont également informés sur ce plan et le Comité du droit spatial de l'ADI a tenu compte de cela et cherche à renforcer l'acceptation générale de la Convention de 1975 aussi bien par les États que par les organisations internationales ou encore les

entités privées qui sont actives dans l'espace extra-atmosphérique.

Il y a ensuite une liste de dix commentaires émanant de notre Comité.

1) Un commentaire général. Nous appuyons pleinement l'objectif fondamental du groupe de travail des Nations Unies sur l'immatriculation dans le sens où tout effort devrait être fait pour renforcer l'acceptation de la Convention.

2) Définition. Certaines des notions clés liées à l'immatriculation des objets spatiaux devraient être utilisées afin de renforcer l'appui à la Convention de 1975. Il y a eu la résolution 59/195 des Nations Unies qui indiquait qu'il fallait inclure non seulement les États de lancement mais également les États dans les territoires où les installations sont utilisées. Il y a également la prise en considération de l'État qui fait effectuer ce lancement. Il faudrait préciser le sens des termes utilisés quand on utilise par exemple l'expression "activités de lancement contrôlées par un État" et cela permettrait sans doute de pouvoir également considérer comme État de lancement les États qui ont autorisé ou supervisé les activités du secteur privé.

3) En outre et en application également de la résolution 59/195, le concept d'objet spatial devrait également inclure le lanceur et les parties d'objet spatial. Si de tels objets sont inclus dans cette notion, les objets qui constituent des parties indépendantes d'objets de plus grande taille devraient également être inclus. Ensuite, les objets spatiaux utilisant eux-mêmes différents objets spatiaux devraient également être considérés sous la même rubrique.

4) L'expression "État d'enregistrement ou d'immatriculation" devrait être introduite et désignerait l'État de lancement où l'objet spatial a été enregistré conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention pertinente. Lorsqu'il y a la possibilité de plus d'un État d'immatriculation, les États concernés devraient appliquer l'accord prévu pour déterminer lequel des États doit être considéré comme État d'immatriculation.

Il y a là deux aspects: l'aspect national qui concerne l'inscription dans le registre national et l'aspect international aussi, c'est l'immatriculation avec toute l'information requise. C'est l'État qui est responsable du lancement qui doit s'acquitter des obligations à cet égard et les obligations faites en vertu de l'article 7 de la Convention doivent être satisfaites. Cela s'applique également aux organisations internationales. Lorsqu'il y a plus d'un État de lancement qui est en jeu, les États concernés doivent conclure un accord pour déterminer quel doit être l'État de lancement. Il y a

une réserve à faire et il ne faut pas perdre de vue que malgré la nécessité de parvenir à un accord entre les parties, il y a la question de la notification double et le Registre des Nations Unies tient normalement compte de cela avec la référence double aux notifications.

Ensuite il y a le contenu du Registre des Nations Unies, l'objectif étant d'éviter les retards et dans une perspective strictement juridique, nous sommes portés à dire qu'il faudrait convenir d'utiliser la formule aussi tôt que possible dans l'article 4, c'est-à-dire dans les 72 heures suivant le lancement. Mais après réflexion, nous en sommes arrivés à la conclusion que cette déclaration ne peut être faite sans tenir compte de certaines réalités et par exemple, un satellite peut attendre un certain temps avant de parvenir à son orbite finale surtout lorsqu'on utilise une propulsion électrique. Il y a donc certains détails qui ne peuvent pas être précisés aussi rapidement. Il faut tenir compte également de satellites en orbite géostationnaire qui sont achetés une fois qu'ils sont en orbite, alors la prise de propriété peut se faire seulement plusieurs mois après le lancement et l'État de lancement doit en fait faire rapport sur ses activités plusieurs fois dans l'année.

Pour ce qui est des renseignements exigés au titre de l'article 4 de la Convention sur l'immatriculation, il faudrait mentionner la désignation de l'objet telle que définie en vertu des normes établies et il faut bien que l'on voit exactement ce qu'il en est de la juridiction, de l'emplacement du lieu de lancement, avec toutes les indications en kilomètres, en degrés de longitude, de latitude, etc. Pour ce qu'il en est des renseignements devant être fournis, la question a été évoquée également, il s'agit de ce qui figure au point 8iv, les renseignements concernant la masse de l'objet doivent être donnés, le nom du propriétaire ou exploitant, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire, la présence d'astronautes à bord, les renseignements concernant le non fonctionnement de l'objet spatial, la date de fin de vie de l'objet, les informations concernant les satellites militaires sans qu'il s'agisse d'informations de nature stratégique, la date d'immatriculation dans le registre national, et toute modification de la mission ou des paramètres fondamentaux de l'orbite. Cela doit également être fourni au Secrétaire général des Nations Unies.

En effet, un accord sur la nécessité de transmettre ces informations, comme on le lit dans le rapport du groupe de travail sera un progrès important déjà.

Commentaire n° 5. Les critères pour l'immatriculation nationale. En plus de ce qui est déjà cité, nous avons ajouté trois critères de plus

pour l'immatriculation nationale. L'idée générale est d'avoir une uniformité des registres nationaux. En cas de lancement, les textes des accords contenant les mesures, les précautions et les détails, la contamination qui peut venir des activités de l'objet spatial en question.

Commentaire n° 6. Transfert en orbite. C'est une question abordée dans le chapitre 8 du rapport du groupe de travail des Nations Unies. N'oublions pas qu'en cas de transfert de propriété d'une entité juridique à une autre, l'État de l'immatriculation doit en informer le Secrétaire général des Nations Unies avec tous les détails juridiques nécessaires.

Commentaire n° 7. Enregistrement de la charge utile en cas de transfert des charges utiles. Le véhicule de lancement et sa charge à bord doivent être immatriculés séparément. Le véhicule de lancement doit être immatriculé par l'État en application des critères de l'article 1 de la Convention sur l'immatriculation. L'immatriculation de la charge utile à bord, c'est l'État de lancement qui en est responsable ou l'État qui en est responsable au plan juridique sur le territoire duquel se fait le lancement.

Les sources d'énergie nucléaire. Il s'agit d'utiliser des SEN et cela doit figurer dans le registre.

Commentaire n° 9. Changement du contenu du registre. Les informations doivent être fournies le plus rapidement possible et lorsqu'un objet spatial quitte une orbite et rentre dans l'atmosphère de la Terre.

Commentaire n° 10. Les organisations internationales. Celles qui n'appliquent pas les critères de l'article 7 de la Convention sur l'immatriculation doivent immatriculer des objets volontairement conformément à une résolution de l'AG 17/21. Les organisations internationales privées telles qu'INTELSAT et IMARSAT doivent être considérées en tant que sociétés de type privé. Le siège d'une organisation de satellites ou d'une société doit être le point de référence principal lorsqu'il s'agit d'attribuer les responsabilités à un État du siège par exemple.

Ainsi, Monsieur le Président, je vais terminer. J'ajouterai que j'ai avec moi une copie du rapport Toronto 2006 et nous avons aussi une présentation Power Point, nous avons fait des exemplaires de tout cela. Je peux laisser toutes ces informations auprès du secrétariat. Merci de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Merci beaucoup, Madame la représentante de l'Association du droit international. En fait, je voudrais vous poser

plusieurs questions. Tout d'abord, je voudrais vous féliciter parce que vous nous avez donné un rapport extrêmement détaillé et complet sur toutes ces questions, un rapport très riche. Est-ce que vous pouvez distribuer ce que vous venez de dire maintenant, votre intervention par écrit? Est-ce que vous pouvez distribuer cela au secrétariat parce que nous voudrions que tous les délégués puissent avoir accès à ce document qui est très très important, c'est-à-dire votre intervention faite à l'instant? Deuxièmement, une autre question qui n'a rien à voir avec votre association, qui a à voir avec mon pays, les voies de distribution dans mon pays pour ce qui est de la section nationale qui correspond à l'Association du droit international, ça ne fonctionne pas très bien. Est-ce que vous pouvez, par votre intermédiaire, rechercher quelque chose dans ce domaine pour qu'on puisse au Chili au moins pouvoir avoir accès à ces contributions très importantes que vous faites?

Je voudrais proposer d'ailleurs quelque chose à tous les membres du Sous-Comité. À la lumière de ce que vous avez dit, vous avez dit qu'il y a un lien permanent avec la Commission du droit international, c'est un lien permanent, alors cette Commission du droit international du point de vue pratique et théorique est composée de juristes éminents du monde, des juristes des pays qui siègent à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sont aussi dans les organes du système, dans la Sixième Commission, tous les forums discutent du droit international d'ailleurs. Comme l'a dit hier le représentant de la Colombie, nous sommes ici pour faire du droit. Je vais vous demander, si vous en êtes d'accord, qu'on demande à la Commission du droit international qu'elle nous fournisse chaque année les résultats de ses délibérations afin que l'on puisse avoir un élément supplémentaire de discussion. Cela nous servira à focaliser le débat sur le plan exclusivement juridique et politique aussi, du point de vue des politiques extérieures, mais enfin surtout juridiques. Est-ce que vous en êtes d'accord? Ensuite, je donnerai la parole. Qui veut prendre la parole? C'est sur cette dernière question que vous voulez intervenir? Vous avez la parole.

Mme M. WILLIAMS (Association du droit international) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en ce qui concerne la première question, là il y a un problème entre le siège et la branche locale. Je vous rappelle cette question du siège parce que c'est très important de voir le rapport de Toronto qui va sortir bientôt, qui va être publié bientôt, il n'est peut-être pas tout à fait imprimé. Maintenant, en ce qui concerne la deuxième question, la Commission du droit international, je voudrais vous dire que nous sommes en train de travailler avec un groupe d'étude dirigé par M. Valerio Pinsia de Colombie

sur la responsabilité des organisations internationales. Nous réfléchissons à la question de la responsabilité objective, question épineuse dans le droit spatial, surtout dans le domaine de la responsabilité. Si ce n'est pas l'organisation, qui peut en répondre, ce sont les membres de l'organisation. Ça c'est un travail important qu'on fait sur différents points et je vous promets de vous transmettre tout ce que nous faisons et les résultats même s'ils ne sont pas encore définitifs. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Madame. Oui, c'est exactement ce que je voulais entendre et obtenir. Maintenant, à moins que vous n'en soyez pas d'accord, mais je pense que vous serez d'accord, nous pouvons être sûrs de pouvoir compter sur ce qui se fera dans le cadre de la Commission du droit international, on saura ce qui s'y discute, donc. Il ne s'agit pas seulement de la question du droit spatial parce que cela se fait dans le contexte général du droit international. Nous avons entendu une intervention importante, décidons qu'à partir de l'année prochaine, la Commission du droit international par notre amie et représentante de l'Association du droit international, que grâce à elle on obtiendra les résultats de ce qui est discuté au sein de cette Commission. Personne ne s'y oppose, très bien, *adopté*.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons continuer. Où est-ce qu'on en est, à la question 6 de l'ordre du jour. Pour la question 6, je crois qu'il y a un délégué qui souhaite prendre la parole. Excusez-moi quelques instants, s'il vous plaît. Je ne vous ai pas dit tout à fait ce que je devais vous dire. Pour ce qui est de la question 4 de l'ordre du jour, je voudrais savoir s'il y a un État membre qui demande la parole. Les Pays-Bas je pense, demandent la parole pour faire une déclaration. Oui. Le représentant du Royaume des Pays-Bas a la parole.

M. E. KOK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de me donner la possibilité d'intervenir sur la question 4 pour le groupe de travail, la question de l'application des traités. Mardi, le professeur (??) a expliqué l'importance du Traité de la Lune pour les activités futures de l'espace extra-atmosphérique. La Colombie hier, a dit qu'il était nécessaire d'avoir un débat de fond sur cette question et nous avons entendu aussi notre collègue de l'Égypte qui a dit que le Traité de la Lune et son statut notamment devrait être examiné par ce groupe de travail. Ce qui n'est pas une surprise parce que la Chine, l'Inde, le Japon et les États-Unis bientôt,

vont envoyer des missions pour explorer encore davantage la Lune et ses ressources et on aura aussi des missions habitées. La sonde SMART-1 de l'ESA a terminé son programme de surveillance de trois ans l'année dernière sur la Lune et c'est le mandat du Sous-Comité juridique que de savoir si les règles nationales ou internationales régissent bien les activités à mener ou qui seront menées à l'avenir sur la Lune et sur les autres corps célestes. Le Traité de la Lune n'a pas encore suffisamment d'adhérents pour être accepté sur le plan universel et devenir un régime juridique universel qui pourrait régir de telles activités.

Nous proposons que le Sous-Comité juridique par le présent groupe de travail, si c'est ainsi décidé, puisse réfléchir à cette question. Premièrement, il s'agira d'identifier les questions qui sont effectuées ou qui le seront dans un avenir proche. Deuxièmement, identifier les règles nationales et internationales qui régissent les activités sur la Lune et autres corps célestes. Et, troisièmement, faire une estimation sur la question de savoir si les règles nationales et internationales existantes traitent bien suffisamment de façon adéquate les activités sur la Lune et autres célestes.

Cette proposition correspond à l'objectif qui a été dit ici, savoir développer le droit spatial pour régir les questions importantes.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci Monsieur le représentant des Pays-Bas de nous avoir fait cette intervention. Nous allons maintenant poursuivre l'examen des questions à l'ordre du jour. Nous en sommes à la question 6 de l'ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique". Le représentant de l'Autriche a la parole. Sur la question 6, Monsieur, 4? Vous avez la parole.

M. T. LOIDL (Argentine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi d'intervenir sur la question 4 de l'ordre du jour. Nous avons entendu par différents orateurs que des événements intéressants se sont déroulés au cours de ces dernières années sur l'exploration de l'espace et ces activités s'accélérent en fait. Il n'y avait qu'à lire le journal aujourd'hui. Un protocole d'accord a été signé entre le Mexique et une société privée, je l'ai lu dans la presse, pour construire un port spatial privé qui pourra servir à faire du tourisme à l'avenir. À notre avis, cet événement ainsi que d'autres méritent d'être examinés de plus près, il s'agit de voir si le régime juridique existant aujourd'hui est en mesure de répondre aux défis du XXI^{ème} siècle.

Monsieur le Président, lors de l'échange de vues général, nous avons entendu que l'on a lancé

des appels pour que l'on adhère davantage aux cinq traités des Nations Unies. Lors du débat hier, nous avons entendu l'ambassadeur de la Colombie qui a lancé un appel fervent pour que l'on discute au sein du groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, le statut des traités et l'examen de leur mise en œuvre. L'Égypte quant à elle, a proposé hier aussi d'examiner les obstacles qu'il y a à une adhésion plus grande au Traité sur la Lune.

Monsieur le Président, je l'ai déjà dit dans le cadre de mon intervention sur la question 3, "Échange de vues général", que le groupe entrepris au sein du groupe de travail sur la question 3 contribuera entre autre à réfléchir sur les raisons qu'il y a du faible nombre de ratifications de certains instruments. En tant qu'un des États ayant ratifié tous les cinq traités des Nations Unies sur l'espace, l'Autriche est prête à appuyer la proposition qui vient d'être faite par les Pays-Bas à l'instant, et qui a été faite aussi par l'Égypte hier.

J'irais même plus loin dans ces propositions. Nous sommes prêts à discuter des obstacles qu'il y a à une adhésion plus grande du Traité sur la Lune et les obstacles qu'il y a à une acceptation par tout le monde des quatre autres instruments des Nations Unies en la matière. C'est pourquoi j'appuie un élargissement du mandat du groupe de travail sur la question 4 de l'ordre du jour. Je propose de mener un débat de fond lors des réunions l'année prochaine pour explorer les possibilités qu'il y a pour faire en sorte que les cinq traités des Nations Unies, surtout l'Accord sur la Lune, soient plus séduisants pour les États, pour qu'ils puissent y adhérer tout en préservant les concepts juridiques fondamentaux inhérents à ces traités.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup Monsieur le représentant de l'Autriche. Je pense qu'il y a là une question intéressante à laquelle il faut réfléchir. Nous avons entendu la proposition des Pays-Bas et la vôtre mais avant cela je voudrais donner la parole à l'ambassadeur de la Colombie et ensuite à l'Égypte.

M. C. AREVALO-YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation elle aussi pense que cette proposition avancée par les Pays-Bas coïncide tout à fait avec ce qui a été dit par ma délégation parce que nous nous intéressons à cela depuis longtemps car il s'agit d'avoir des éléments nouveaux qui permettraient justement une universalisation des instruments internationaux qui nous intéressent. C'est pourquoi pensais-je que la proposition qui a été faite par les Pays-Bas, qui a été développée de façon adéquate par l'Autriche,

mériterait justement qu'on y réfléchisse au sein du groupe de travail et après qu'on puisse l'examiner de façon détaillée. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci. L'Égypte a la parole.

M. M. H. MAHMOUD (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation estime que la Lune est le plus proche de la Terre, donc c'est un candidat plus que d'autres corps célestes, un candidat idéal pour le tourisme spatial. Je crois qu'il y a eu plusieurs études à ce sujet pour savoir quelle est la valeur de cette idée. Donc, si la Lune aujourd'hui n'est pas encore disponible pour ces visites touristiques, c'est certain qu'à l'avenir la Lune sera bien disponible et à bon marché. Donc, la Lune occupe une place spéciale et donc l'instrument international sur la Lune, à savoir l'Accord régissant les activités des États sur la Lune, est d'une importance spéciale. Je demande donc encore une fois qu'on étudie dans notre groupe les obstacles qui ont mené à un petit nombre d'adhésions ou de ratifications de cet accord, et j'appuie pleinement la proposition des Pays-Bas appuyée par l'Autriche.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup Monsieur le représentant de l'Égypte. Permettez-moi de faire un petit résumé, parce que je pense que ça va dans le droit fil de ce qui a été dit par la Grèce. Si vous êtes d'accord, je vous donnerai la parole tout à l'heure. Je peux faire un résumé, s'il vous plaît? Un tout petit résumé et ensuite on continuera.

Prenons en considération les différents éléments qui ont été avancés. Il y a des éléments convergents pour une autre discussion et nous avons entendu une bonne piste de la part des Pays-Bas, c'est tout à fait constructif et fort utile. N'oublions pas ce qui a été dit par l'Autriche qui m'a demandé si j'avais le droit de prendre la parole, oui, vous êtes l'ambassadeur de l'Autriche, c'est le siège, on se trouve très bien ici, bien sûr. Je vous remercie de pouvoir être ici grâce à vous. Ensuite, la Colombie, là je pense qu'une possibilité de procédure naît parce que c'est tout à fait en conformité avec ce que l'on discute, c'est-à-dire que le groupe de travail sur la question 4 puisse développer son mandat, l'élargir pour y inclure des éléments qui ont été signalés par le représentant des Pays-Bas qui a demandé un tel élargissement. Est-ce que vous en êtes d'accord? C'est pourquoi je demande à mon ami Vassilios d'attendre quelques instants. Il s'agit d'élargir le mandat du groupe de travail sur la question 4 en ajoutant ce qui a été fait par le représentant des Pays-Bas ce qui est tout à

fait en accord avec ce qui a été dit par d'autres délégations. Oui, je suis bien d'accord pour dire que c'est une question très importante, la question que nous avons discutée hier, ce sont là des questions différentes. Là il s'agissait d'autre chose sur le plan juridique. En tout état de cause, premièrement, je m'adresse aux deux délégations, la Grèce et l'Italie, est-ce que vous seriez d'accord avec ce que je viens de dire là? Je m'adresse au représentant de l'Italie. Vous avez la parole, Monsieur. L'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) : Je vous remercie. Nous sommes bien entendu d'accord sur la discussion qui concerne le Traité de la Lune, mais en tant que délégation italienne, nous avons une question à poser. Est-ce que la proposition des Pays-Bas soutenue par l'Autriche et par l'Égypte signifie qu'il faut créer un nouveau groupe de travail sur la question du Traité de la Lune? Non. Alors je me demande comme on l'a déjà discuté de la question du Traité sur la Lune dans le cadre du groupe de travail qui existe et dans le cadre de son mandat, s'il est nécessaire de changer le mandat de ce groupe de travail, parce que rien n'empêche jusqu'à présent qu'on discute de la question du Traité de la Lune dans le cadre du mandat du groupe de travail. Donc, le problème c'est de renouveler le groupe de travail qui vient à échéance cette année. Je ne suis pas convaincu du tout qu'il est nécessaire de changer le mandat de ce groupe. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur le représentant de l'Italie. Moi je fais la même interprétation que vous. On n'a pas besoin de changer le mandat, il faut le renouveler, effectivement, mais en plus je dirai que s'agissant de l'Accord sur la Lune, c'est là qu'on a un élément nouveau par rapport à ce qui a été dit par le représentant des Pays-Bas. Il s'agit d'ordonner un petit peu la procédure et les concepts. Je donne la parole à Monsieur le représentant de la Grèce et ensuite les États-Unis et l'Autriche.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Quand j'ai demandé la parole, c'était exactement pour dire ce que vous-même et notre ami le professeur Marchisio vient de dire, c'est-à-dire le mandat du groupe de travail sur le n° 4 de l'ordre du jour est donné, donc c'est en quelque sorte un enrichissement de ce sujet à étudier. La seule question du point de vue procédural qui se pose c'est d'étendre le mandat, pas le contenu du mandat, le mandat, c'est-à-dire si on va renouveler pour un an ou pour deux ans le mandat du groupe de travail. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci Monsieur, c'est ce que j'ai

proposé en tant que Président, en effet, renouveler le mandat qui serait plus ajusté pour ce qui est de l'Accord sur la Lune en fonction des idées fort bonnes qui ont été avancées par les Pays-Bas. Je donne la parole maintenant à Monsieur le représentant des États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation a quelques observations à faire avant que l'on ne prenne une décision définitive sur la question de l'Accord sur la Lune. On voudrait peut-être avoir plus de discussions, une proposition plus précise. Mais j'ai plusieurs commentaires. Tout d'abord, au sein du groupe de travail, lorsqu'on examine les traités, la Convention sur l'immatriculation et la responsabilité, par exemple, n'ont pas un caractère universel, tous ne sont pas membres d'instruments. Les gouvernements pourraient donner des explications. Ce que l'on a fait au sein du groupe de travail c'est qu'on a essayé d'encourager les États pour adhérer à ces instruments et pour dire quel est l'avantage d'une adhésion. Cela devrait faire partie de notre analyse pour ce qui est de l'Accord sur la Lune. De toute façon, tout le monde est libre d'y adhérer ou non à l'instrument sur la Lune. La question que doivent se poser les États, qu'est-ce qu'ils gagnent immédiatement ou plus tard en adhérant à cet Accord sur la Lune? Peut-être que la même chose devrait être faite pour les instruments sur le sauvetage des astronautes et le retour. Il faut expliquer pourquoi c'est bon d'adhérer à ces instruments pour que les États puissent prendre des décisions informelles.

Deuxièmement, dans les interventions que nous avons entendues plus tôt au sujet du mandat du groupe de travail, une proposition était que le groupe de travail réfléchirait à la question de savoir si les législations nationales régissent de façon suffisante les activités spatiales ou pas. Je ne sais pas si cela relève du mandat du Sous-Comité juridique. Est-ce que nous allons vraiment maintenant analyser le caractère suffisant des législations nationales? Je ne pense pas, parce que les États sont souverains dans leurs décisions en la matière. C'est pourquoi j'hésiterais beaucoup à développer le mandat du groupe de travail pour y inclure l'évaluation des activités nationales, par exemple, pour savoir si ces dernières sont adéquates ou pas. Je ne pense pas que nous soyons en mesure de le faire. Enfin, il s'agit là de commentaires généraux, ici ou en plénière ou au sein du groupe de travail, on pourrait discuter plus avant, réfléchir à la question de savoir que faire avec cette question de l'Accord sur la Lune et les autres quatre instruments lors de la prochaine session du Sous-Comité. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur. L'Autriche m'a demandé la parole. Est-ce que vous voulez intervenir Monsieur. Allez-y.

M. T. LOIDL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. S'agissant du mandat, je serai bref. La question, le président du groupe de travail a très bien répondu. Je soulignerai qu'à notre avis la proposition de ma délégation et celle des Pays-Bas est prise en compte par le mandat actuel du groupe de travail, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de développer le mandat. Par contre, ce dont on a besoin c'est de proroger le dit mandat, renouveler. Je cite l'ordre du jour: "A sa quarante-sixième session en 2001, le Sous-Comité juridique est convenu que les questions à examiner par le groupe de travail comprendraient entre autres les obstacles à l'acceptation universelle, etc." C'est pourquoi avais-je fait cette proposition pour rendre plus claire la question relative au mandat.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Autriche. Je donne la parole maintenant à l'Ukraine.

Mme W. MALYSHEVA (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation estime qu'il est judicieux de proroger le mandat du groupe de travail puisque les questions qui y sont examinées sont très importantes, il y a les questions classiques et aujourd'hui on a entendu d'autres questions, c'est-à-dire le statut relatif à l'Accord sur la Lune et la question des obstacles à la ratification d'autres instruments relatifs à l'espace. En outre, hier lors de la réunion du groupe de travail on a réaffirmé la décision prise lors de la dernière session du Sous-Comité juridique savoir que le groupe de travail examine le questionnaire sur le développement du droit spatial, questionnaire qui a été proposé par notre délégation ainsi que par le Kazakhstan et la Fédération de Russie, deux États coauteurs de cette proposition. Nous sommes en faveur de la prorogation du mandat du groupe de travail et dans un même temps nous appuyons l'avis des États-Unis savoir ne pas élargir ce mandat et je ne pense pas qu'il faille y examiner des questions de législation nationale.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie la représentante de l'Ukraine et je pense qu'elle nous a donné quelque chose de très positif. C'est également ce qu'a dit les Pays-Bas. Je voudrais mettre un terme maintenant à ce débat et puis faire un petit résumé et puis donner

la possibilité au groupe de travail de voir ce qu'il en est. Les Pays-Bas.

M. E. KOK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. D'abord, les Pays-Bas sont dans une large mesure d'accord avec ce qui a été proposé par l'Italie et l'Autriche quant au fait que le mandat se verrait prorogé mais il ne faudrait pas en élargir la portée. Je voudrais remercier les États-Unis qui à juste titre ont signalé qu'il n'y avait pas d'obstacle au fait que les États deviennent parties. Mais ce que nous proposons c'est que l'on examine les questions d'adhésion, comment est-ce qu'on peut améliorer cela, et dans ce sens, ce qui a été dit par la délégation des États-Unis quant au fait que nous pourrions peut-être voir quels sont les avantages que l'on pourrait offrir, c'est très utile et c'est une chose que nous devrions examiner de plus près. Pour ce qu'a dit la déléguée de l'Ukraine, je crois y avoir déjà répondu. Il n'est pas nécessaire d'étendre le mandat et les questions de législation nationale n'est pas quelque chose qui de notre point de vue devrait constituer une priorité essentielle. Il faut faire preuve de souplesse, comme le disait la déléguée de l'Ukraine.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le délégué des Pays-Bas. En résumé, personne n'a fait objection quant au renouvellement du mandat, personne n'a fait objection. La principale objection qu'il y a eu, elle est peut-être due à un malentendu quant à la question de l'élargissement du mandat. Deuxièmement, on ne pourrait empêcher le groupe de travail de discuter de l'Accord sur la Lune, parce que si l'on suit l'argumentation selon laquelle à certains pays cet accord ne plaît pas, mais à d'autres pays il y a d'autres traités qui ne leur plaisent pas. Je pense qu'il faudrait voir à quel moment on discute d'un traité ou d'un autre parce que ça plaît à une délégation et pas à une autre. Je n'ai pas de chiffres à citer mais je peux vous dire que 90 enfin je ne sais pas, mais un pourcentage très important

de pays ici présents n'ont pas ratifié ce que les États-Unis appellent les quatre traités essentiels. C'est une façon de définir les choses qui est très respectable et donc seulement à titre d'exemple, je dirais qu'il faudrait faire une sorte de débat qui en fait nous amènerait à prolonger les discussions au sein de notre Comité au moins, parce qu'il faudrait examiner chaque traité, voir ce qui plaît aux uns, ce qui ne plaît pas aux autres, etc. Alors, il s'agit donc de parler du renouvellement du mandat et dans ce contexte on ne saurait empêcher quiconque de parler du côté positif ou négatif, ou je ne sais quoi, du Traité sur la Lune. On ne peut l'en empêcher. Mais je parlais des retombées pratiques et dans le cadre, j'insiste bien, du renouvellement du mandat pas de sa modification, de son élargissement, en ce qui concerne son contenu, mais c'est donc une proposition qui m'a paru bonne, très cohérente et je pense à celle qui a été faite par le représentant des Pays-Bas.

Je demande au Sous-Comité s'il est d'accord avec le renouvellement du mandat, dans les conditions très précises que j'ai expliquées, et cela ne veut donc pas dire élargissement du contenu de ce mandat. Pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Nous allons maintenant passer au point 6 de l'ordre du jour, c'est bien ça? Nous allons lever la séance afin que le groupe de travail dirigé par notre ami Vassilios Cassapoglou puisse commencer ses travaux. Nous nous réunirons demain matin, mais est-ce qu'on peut dire "manialmente" en espagnol en Argentine, non, alors disons demain, demain matin à 10 heures, où nous examinerons notamment le point 6 et puis le point 7 aussi. Le groupe de travail chargé de la définition et de la délimitation qui est entre les mains de notre excellent et très compétent ami José Monserrat Filho. Je vais demander à notre ami Vassilios de bien vouloir entamer la quatrième séance du groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.